



# ACTION SOCIALE

## Aide en Santé aux Jeunes Recrues (ASJR)

Un petit rappel concernant une aide à ne pas négliger pour les agents recrutés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 au Ministère des Armées.

L'ASJR est une prestation de l'Action Sociale des Armées ayant un intérêt majeur pour aider les jeunes recrues à financer leur couverture complémentaire (mutuelle).

### ■ FO Défense VOUS EXPLIQUE :

Vous pourrez bénéficier de l'ASJR si :

- Vous êtes âgé de moins de 35 ans.
- Vous êtes une jeune recrue civile ou militaire dans votre première année de service.
- Vous pouvez justifier d'une activité d'au moins 6 mois. Si vous faites partie des derniers agents recrutés en 2020, il ne faudra pas oublier d'effectuer cette demande à l'issue de cette période de 6 mois, cette prestation courant jusqu'au 31 juin 2021.
- Vous avez souscrit à un contrat individuel de couverture santé, avant ou après votre entrée en service.

Si vous remplissez l'ensemble de ces critères, vous pourrez prétendre à 190 euros versés en une fois, quel que soit l'organisme assureur que vous aurez choisi.

Pour demander cette prestation, nous vous invitons à vous rapprocher de votre service social de proximité ou à vous connecter sur le e-social des armées (<https://www.e-socialdesarmees.fr/>).

A travers vos représentants **FO** de proximité et vos représentants **FO** qui siègent au Conseil Central de l'Action Sociale ou dans les comités sociaux, votre syndicat **FO Défense**  sera toujours à vos côtés pour vous aider au quotidien.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021